



## **Règlement du Concours Jeunes Talents- Crins Blancs de Noël 2019**

Organisé par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

### **Préambule**

Les premiers « Folco D'or » sont organisés dans une vocation pédagogique et de promotion des chevaux de race Camargue par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM). Il s'agit, sous forme d'un concours ouvert aux amateurs de moins de 18 ans d'offrir aux participants une structure leur permettant de se produire gratuitement devant un public.

Ces trophées récompensent les artistes individuellement ou en groupe présentant un numéro avec un cheval ou plusieurs chevaux dans les disciplines du spectacle équestre: la liberté, la poste hongroise, la voltige en ligne ou en cercle, le travail à pied, le dressage et les numéros mixtes mêlant une des discipline citées avec une autre discipline sportive (par exemple la danse).

Les cas non prévus dans le présent règlement sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et l'éthique sportive qui s'inscrit le mieux dans le règlement. Ses décisions sont sans appel.

Toute personne présente sur les « Folco D'or » présentera une tenue correcte et un comportement conforme aux valeurs du sport.

Lors des « Folco D'or », la CANM est garante du respect du cheval et de la bonne pratique équestre.

### **I-Cadre**

#### **Article 1.1- Champ d'application**

Est réputé connaître le présent règlement et accepter toutes les dispositions qu'il contient et ses conséquences :

- Toute personne inscrite au concours, son représentant légal, son entraîneur et son accompagnateur
- Toute personne physique ou morale ayant une implication quelconque dans cette compétition.

## **Article 1.2- Disciplines**

Les disciplines individuelles reconnues dans les « Folco D'or » sont : le dressage, la liberté, la voltige, les longues rênes, la monte en amazone, la voltige cosaque, la poste hongroise, le travail à pied, les disciplines alliant l'une des disciplines ci-dessus et une autre activité sportive comme par exemple la danse.

## **Article 1.3- Engageurs**

Est considéré comme engageur, toute personne physique ou représentant légal d'une personne morale ayant satisfait aux obligations nécessaires à son inscription.

L'engageur est la personne physique, ou son représentant légal s'il est mineur, qui a inscrit le cavalier et le cheval aux « Folco d'or ». Pour les engagements par équipe, l'engageur est la personne physique représentant l'équipe ou le représentant d'une structure équestre. L'engageur est le seul interlocuteur de la CANM et du jury.

## **Article 1.4- Lutte contre le dopage**

### **A- Règlementation en vigueur**

Les lois et réglementations en vigueur définissent le dopage humain et animal. Il est interdit d'administrer ou d'appliquer aux animaux, au cours des compétitions et manifestations sportives ou en vue d'y participer, des substances ou procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.

La liste des substances ou procédés mentionnés au présent article est fixée par arrêté interministériel relatif aux substances et procédés mentionnés à l'article L 241- 2 du Code du sport pour le dopage animal. La liste des substances interdites pour les cavaliers est fixée par l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport.

Les organisateurs de compétitions et les officiels de compétition doivent prévenir les risques de dopage.

### **B- Responsabilités**

L'engageur est responsable en cas de dopage du cheval. Le concurrent et le propriétaire sont responsables solidairement.

### **C- Procédure de réengagement**

Pour reprendre la compétition, tout équidé ayant été suspendu après une procédure devant la Commission de lutte contre le dopage animal doit faire l'objet d'un nouveau contrôle selon les dispositions de l'article R.241-26 du Code du sport. La demande de réengagement est à adresser à la FFE.

## **Article 1.5- Lutte contre les violences (chevaux)**

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des chevaux sont proscrits et éliminatoires sur décision du président du jury.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un cheval tel que par exemple :

- Cravacher ou frapper un cheval de façon excessive
- Faire subir au cheval un quelconque choc électrique
- Utiliser des éperons de façon excessive ou persistante
- Donner un coup à la bouche du cheval avec le mors ou autre chose
- Concourir avec un cheval épuisé, boiteux, blessé ou malade
- Anormalement sensibiliser ou désensibiliser une partie du corps du cheval
- Laisser le cheval sans eau, nourriture ou travail suffisant
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval

Les auteurs de toutes formes de violence sont passibles de sanctions (article 521-1 du Code Pénal).

L'organisateur doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le présent règlement.

#### **Article 1.6- Respect de l'éthique sportive**

Tout comportement portant atteinte à l'éthique sportive est prohibé et pourra faire l'objet de sanction. Cela vise notamment :

- Tout comportement discriminant par des agressions verbales ou physiques ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée, des apparences ou capacités physiques, de la condition sociale, des opinions religieuses ou politiques.
- Toute attitude raciste ou xénophobe.
- Toute provocation, insulte ou incitation à la violence sous quelque forme que ce soit.
- Toute agression verbale ou physique, sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit.
- Toute brutalité, cruauté ou mauvais traitement à l'égard des chevaux.
- Toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : fausse déclaration, usage de faux, corruption...
- Toute atteinte aux biens d'autrui : col, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie...
- Toute manœuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des personnes ou des chevaux.
- Tout procédé tendant à rechercher un avantage faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances : simulacres de blessures et tromperies, distractions de la vigilance d'un officiel de compétition.
- Toute manœuvre destinée à contourner la règle.

## **Article 1.7- Contrôles**

Le président du jury ou les autorités chargées de contrôles administratifs et sanitaires ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un cheval sur le concours.

Sous l'autorité du président du jury, le jury ou toute personne déléguée par lui, doit assurer les vérifications demandées par les autorités habilitées, ainsi que celles qu'il estime nécessaires dans le cadre du règlement.

### **A- Contrôles concernant le concurrent**

Tout concurrent présent sur le lieu du concours peut être contrôlé sur la validité de sa licence compétition FFE et sur la conformité de son identité. Le concurrent doit être en mesure de justifier de son identité auprès du président du jury. Tout refus de justification et/ ou usurpation d'identité sont susceptibles de sanctions.

### **B- Contrôles concernant le cheval**

Tout cheval présent sur le lieu du concours peut être contrôlé. Les contrôles des documents d'identification, de vaccination sont effectués pour tous les chevaux désignés et mentionnés au tableau d'affichage, sur le terrain par la CANM ou le président du jury.

L'absence ou le refus de présentation du cheval et/ou du document d'identification entraîne la disqualification.

L'état général du cheval peut être contrôlé par le vétérinaire mandaté par la CANM. Tout défaut du bon état général de l'équidé peut entraîner sa disqualification.

#### **1- Registre d'élevage**

Chaque compétition équestre doit donner lieu à la tenue d'un registre d'élevage prévu par le règlement en vigueur. L'organisateur est responsable des données y figurant.

Le registre d'élevage doit faire figurer tous les équidés présents sur la manifestation. Le listing informatique du concours peut tenir lieu de registre d'élevage.

#### **2- Identification**

##### Principe

Le document d'identification de tout cheval participant à un concours doit pouvoir être présenté pendant toute la durée du concours.

Toutes les pièces d'équipement du cheval qui pourraient gêner le contrôle de conformité entre le document d'identification et le cheval concerné doivent être retirées.

Pour tout cheval participant à des compétitions sportives et à tout moment, la CANM peut demander à ce qu'on lui transmette la copie, certifiée conforme par l'engageur, du document d'identification.

En cas de non-transmission dans les délais demandés ou de non-conformité du document d'identification, le cheval ne peut plus être engagé tant que le document d'identification n'a pas été transmis et mis en conformité. Cette décision sera notifiée par écrit au propriétaire de l'équidé.

#### Identification par transpondeur

Tout cheval participant à une compétition doit avoir fait l'objet d'une identification complémentaire par pose d'un transpondeur. La vérification s'effectue en comparant, à l'aide d'un lecteur, le numéro du transpondeur inséré dans l'encolure à celui figurant sur le document d'identification.

#### Irrégularités

- Non présentation du document d'identification du poney/cheval.
- Absence de transpondeur.
- Non concordance entre le numéro de transpondeur lu et celui figurant sur le document d'identification.
- Document d'identification non conforme.
- Non concordance manifeste entre le cheval présenté et le signalement figurant sur le document d'identification. Cette irrégularité est précisée par un rapport du président du concours et par la personne effectuant le contrôle, dans la mesure où elle a l'intime conviction que le document présenté n'est pas celui du cheval contrôlé.
- Éléments de discordance ne permettant pas de conclure immédiatement à la non concordance entre le cheval présenté et le signalement figurant sur le document d'identification.

#### Conséquences

- Pour le cas de non présentation du document d'identification, d'absence de signalement ou de non concordance du signalement, le cheval est disqualifié de l'épreuve pour laquelle il a été contrôlé et interdit de concourir dans les épreuves suivantes du même concours, tant que le contrôle de son identité n'est pas satisfaisant.
- Pour le cas d'éléments de discordance ne permettant pas de conclure immédiatement à la non-concordance entre le cheval présenté et le signalement figurant sur le document d'identification, le cheval est autorisé à concourir.
- Pour le cas d'absence avérée de transpondeur, c'est-à-dire lecture impossible et absence de mention sur le livret, le cheval n'est pas autorisé à prendre le départ. Il ne pourra plus être engagé tant que la CANM n'aura pas la preuve de la pose d'un transpondeur.

Dans tous les cas d'irrégularité, des sanctions peuvent être prononcées sur le terrain.

### **3- Protection sanitaire : vaccinations**

#### Principe

Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par arrêté ministériel ou préfectoral.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à une compétition.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est antérieure au 1er janvier 2013 doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours;
- b) De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas 12 mois.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est postérieure au 1er janvier 2013 doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours;
- b) D'un rappel ultérieur à 5 mois, l'intervalle entre deux injections n'excédant pas 6 mois ;
- c) D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas 12 mois.

Un cheval peut concourir à partir du moment où il a reçu sa primo vaccination, c'est-à-dire après son 2ème vaccin.

Un cheval ne peut participer à une compétition dans les 7 jours qui suivent une injection.

Pour les divers rappels, il est appliqué une tolérance de + 1 jour.

Les équidés présents sur le rassemblement doivent provenir d'un lieu de détention non situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire de première catégorie (dangers sanitaires susceptibles de porter une atteinte à la santé publique-article L.201-1 du code rural et de la pêche maritime ).

Les équidés présentés doivent être en bonne santé, ne pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse. En cas de suspicion d'une maladie contagieuse ou en cas d'altération de l'état de l'équidé, le vétérinaire sanitaire mandaté par Nîmes Métropole, intervient physiquement sur le rassemblement pour examiner le cheval.

#### Défaut de vaccination, conséquences :

Le contrôle doit être porté sur le livret de l'équidé par l'officiel de compétition.

L'équidé est autorisé à concourir, l'équidé est déclaré en défaut de vaccination. L'équidé sera contrôlé lors de la prochaine compétition à laquelle il participera dans le cadre de la CANM. En cas de nouveau défaut de vaccination l'équidé n'est pas autorisé à prendre le départ et ne peut plus être engagé. L'interdiction est levée dès justification auprès de la CANM d'une vaccination conforme au protocole de primo vaccination.

#### **4- Harnachement**

##### Principe

Le jury s'assure que les dispositions générales et particulières aux disciplines, relatives au harnachement et embouchures, sont appliquées tant sur la piste que sur l'ensemble de l'enceinte du concours dès l'arrivée des concurrents.

La monte sans mors et/ou en cordelette est autorisée.

L'emploi du caveçon est interdit.

L'usage des masques anti-mouches, anti-UV et les protections de travail est autorisé sur le terrain d'entraînement.

L'usage de l'enrênement gogue indépendant n'est pas autorisé.

Les numéros présentés peuvent se faire en selle classique, amazone, western, camargue ou à cru.

Le concurrent ne doit pas attacher une partie de son corps à la selle.

##### Conséquences

Le jury peut demander au concurrent de modifier le harnachement. A défaut, le concurrent peut être éliminé de la compétition ou faire l'objet de pénalités selon les réglementations spécifiques.

#### **5- Sanctions**

En cas de non-respect de la réglementation, ou en cas d'agissement contraire au bon déroulement du concours, des sanctions peuvent être prises.

##### **A - Autorités qualifiées pour prononcer une procédure de sanction**

Le président du jury peut infliger une sanction pour non-respect des règlements, il peut disqualifier un concurrent d'un concours, d'une épreuve ou lui interdire l'entrée en piste, pour manque de correction, utilisation abusive des installations et terrains, pour agissements contraires à la sécurité, non-respect des personnes, des équidés, de l'environnement, des consignes de sécurité et des règles de circulation et, plus généralement, tout agissement contraire au bon déroulement du concours.

## **B - Avertissement**

Un avertissement provoque une sanction immédiate, et un deuxième avertissement appliqué au cours du concours suivant le premier, provoquera automatiquement une mise à pied.

Le concurrent averti doit en être informé par oral. Il signe une notification en deux exemplaires, l'un remis en main propre, l'autre conservé par le président du concours ou le président du jury.

En cas d'impossibilité ou de refus de signer, l'avertissement est signé par deux témoins et notifié individuellement par la CANM au concurrent.

## **C - Mise à pied**

Une mise à pied est infligée par le président du concours ou le président du jury, de leur propre initiative, ou sur demande d'un membre de l'organisation ou du jury. Le concurrent sanctionné doit en être informé immédiatement, il signe une notification en deux exemplaires, l'un lui est remis, l'autre est conservé par l'organisateur. La mise à pied prend effet dès qu'elle est signifiée au concurrent.

La mise à pied entraîne une interdiction de concourir pour le Trophée en cours et le Trophée de l'année suivante.

## **Article 1.8 - Réclamations**

### **A - Droit de réclamer**

Toute réclamation portant sur le classement, au sujet de l'organisation et du déroulement de l'épreuve ou contre une décision d'un officiel appartient exclusivement au représentant légal du groupement sportif auprès duquel est licencié l'engageur ou le cavalier.

### **B - Recevabilité**

Toute réclamation doit être faite par écrit. Les personnes qui souhaitent porter réclamation peuvent exercer ce droit de la manière suivante :

- Avant le commencement de l'épreuve auprès du président du jury, si elle concerne l'organisation d'une épreuve,
- Au plus tard deux jours après la proclamation des résultats auprès du président du jury qui statue et mentionne sa décision dans une réponse écrite adressée au demandeur dans la semaine suivant la proclamation des résultats, si elle concerne le déroulement, le chronométrage ou le classement de l'épreuve. Cette décision est sans appel.
- Dans les 2 mois après le déroulement du concours par lettre recommandée avec accusé de réception à la CANM, si elle concerne :
  - les substitutions de chevaux par erreur, négligence ou manœuvres frauduleuses,
  - les falsifications du document d'identification.

Le président du jury doit tout mettre en œuvre pour régler les litiges sur place. En cas de doute, il doit trancher en faveur du concurrent.

### **Article 1.9 - Droit à l'image**

La CANM se réserve le droit d'utiliser les différentes images faites en son nom, pendant tout le déroulement de la manifestation sur le territoire français, et cela sur tous types de supports connus ou à venir.

L'engagement dans le « Trophée des Folco d'or » organisés vaut acceptation sans réserve de l'alinéa.

## **II-Compétition**

### **Article 2.1 – Organisation : définitions et rôles**

#### **A- L'organisateur**

L'organisateur du trophée est la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Le concours est placé sous son autorité. L'ensemble de personnes intervenantes sur le Trophée est sous sa responsabilité pour toute la durée du concours.

#### Attributions :

- Inscription au calendrier des concours ;
- Souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ;
- Réalisation des formalités administratives et sanitaires liées aux rassemblements d'équidés et aux manifestations sur la voie publique ;
- Désignation du président de jury ;
- Désignation de l'ensemble du personnel nécessaire : assesseurs, équipes techniques, chef de piste, surveillant au paddock etc ;
- Mise en place de toutes les structures nécessaires au bon déroulement de la compétition ;
- Fournir au jury l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement des épreuves ;
- Organisation des secours ; du parking, de la circulation à pied, à cheval, en véhicule motorisé sur l'enceinte du concours ;
- Contrôle du déroulement de la compétition ;
- Sécurité et bien-être des concurrents et des chevaux ;

#### **B - Désignation du jury**

L'organisateur désigne pour chaque concours un président de jury et un ou plusieurs assesseurs.

Bien que désigné par l'organisateur le jury est indépendant dans sa notation et son jugement des différentes situations.

### **C - Président du jury**

En plus de sa mission arbitrale, le président du jury participe au déroulement du concours.

#### Attributions :

- Il assure l'application intégrale et le respect du règlement ;
- Il veille au bon déroulement des épreuves, le jugement technique des épreuves ;
- Il tranche tout différend relatif au déroulement technique de l'épreuve ;
- Il effectue les contrôles à effectuer concernant le concurrent et le cheval ;
- Il établit les classements des concurrents conformément aux prescriptions des règlements ;
- Il procède à l'application de sanctions de son ressort ;
- Il reçoit toutes les déclarations relatives aux épreuves et aux incidents et infractions aux règlements -survenant dans l'enceinte du concours ;
- Il dispose de la liste officielle des engagements, de la liste des forfaits, du règlement, des feuilles de notes, des coordonnées des secours, etc ;
- Il reçoit toutes les réclamations auxquelles les épreuves peuvent donner lieu, formulées par écrit, et leur donne la suite réglementaire ;
- Il intervient d'office pour sanctionner toute infraction au présent règlement qui se produit pendant les épreuves ;
- Il mentionne tout incident de l'épreuve ;
- Il prend toutes les dispositions à l'égard d'un concurrent ou d'un cheval jugé inapte à poursuivre la compétition ;
- Il peut interrompre un numéro et renvoyer un concurrent :
  - si l'insuffisance de ses aptitudes est un danger pour lui-même et les spectateurs ;
  - si l'état physique de son cheval est insuffisant ;
- Il proclame les résultats ;
- Il contrôle l'utilisation de la cravache ou de toute action similaire.

### **D - Assesseurs**

Les assesseurs sont les membres du jury officiant sous la responsabilité du président du jury.

### **E - Chef de piste**

Le chef de piste a autorité sur les personnels mis à sa disposition pour l'organisation de la piste et la manipulation des matériels. Il doit être consulté quand un incident se produit sur le terrain. Le chef de piste prévu au programme d'un concours doit obligatoirement y officier.

## **F - Surveillant au paddock**

Le surveillant au paddock est présent sur le terrain d'exercice une demi-heure avant et pendant toute la durée de chaque épreuve.

Le surveillant au paddock a pour mission de :

- Limiter l'accès au paddock à sa capacité d'accueil ;
- Décider de la possibilité d'un travail en longe ;
- Veiller à la sécurité des concurrents et des chevaux ;
- Veiller à ce que tout élément dangereux soit immédiatement retiré ou remplacé ;
- Empêcher les excès ou brutalités ;
- Veiller à ce que les tenues des concurrents respectent les recommandations réglementaires ;
- Veiller à ce que harnachements et embouchures soient en conformité ;
- Veiller à ce que les cavaliers se présentent dans l'ordre de départ ;
- Veiller au respect du règlement sur le terrain d'échauffement.
- Si des incidents graves se produisent, le surveillant au paddock fait, après l'épreuve, un rapport au président du jury qui décide des sanctions à appliquer.

## **G - Speaker**

Le speaker est chargé de commenter les épreuves et de transmettre fidèlement les informations émanant des autres membres du jury à l'attention du public et des concurrents. Il participe à la bonne ambiance du concours et à sa sécurité. Il collabore, par le choix des mots et le ton qu'il emploie, à transmettre dans le cadre des compétitions, le message éducatif porté par la FFE dans son projet sportif.

## **H- Poste d'Assistance Cavalier**

Le Poste d'Assistance Cavalier (PAC) est organisé et mis en place par l'organisateur. Il est tenu sous la responsabilité d'un secouriste détenteur du diplôme de Premier Secours d'Équipier secouriste, PSE 2, et d'un assistant titulaire du diplôme de Prévention et Secours Civique, niveau 1, PSC1 ou d'un diplôme équivalent (BNS ou AFPS).

Le PAC peut être remplacé par une ambulance équipée présente en permanence et/ou par un poste de secours géré par une association agréée « sécurité civile » type Croix Rouge ou Fédération nationale de Protection Civile.

## **Art 2.2 – Déroulement du concours**

### **A – Ordre de passage**

L'ordre de passage est celui publié et affiché sur [www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr) après clôture des engagements. Pour le bon déroulement du concours, l'ordre de passage d'un ou plusieurs concurrents peut être modifié par le président du jury.

## **B – Calendrier des épreuves et engagement**

Le Trophée se déroule sur deux dates de sélection qui aboutissent à la sélection des candidats pour « Les Crins Blancs de Noël 2019 ».

Les engagements sont gratuits.

*Ouverture des candidatures le 29 avril 2019*

*Clôture des candidatures le 26 juillet 2019*

Après analyse de l'ensemble des dossiers de candidature, **le 16 août 2019** : 30 candidats maximum sont sélectionnés. Si le nombre de dossiers de candidature était insuffisant la CANM se réserve le droit d'annuler le trophée ou de modifier les modalités de sélection.

En cas de sélection, le concurrent sera averti téléphoniquement. Le candidat sélectionné confirmera son inscription dans les 24h. En cas de non confirmation, celui-ci sera remplacé par un autre candidat.

Au plus tard, deux jours avant la sélection, le candidat sélectionné fera parvenir à la CANM, une clé USB avec la musique de son numéro (musique comprise entre 5 et 6 minutes maximum). Le nom du numéro et du participant est inscrit lisiblement sur la clé USB.

Le jury indépendant juge les prestations à l'occasion de la **demi-finale le dimanche 8 septembre 2019** et sélectionne 15 candidats selon la qualité de leur présentation.

Ces 15 candidats participeront à la **finale le dimanche 20 octobre 2019**.

Ils seront jugés sur un nouveau numéro libre.

Au plus tard, deux jours avant la sélection, le candidat finaliste fera parvenir à la CANM, une clé USB avec la musique de son numéro (musique comprise entre 5 et 6 minutes maximum). Le nom du numéro et du participant sont inscrits lisiblement sur la clé USB.

Les prestations seront jugées par un jury indépendant en vue d'élire les 5 meilleurs numéros.

Les 5 numéros retenus par le jury participeront les **14 et 15 décembre 2019 au spectacle des Crins Blancs de Noël mis en scène par un professionnel**.

## **C – Notation**

Le jury indépendant est souverain dans sa notation.

Il juge l'ensemble des prestations sur la base de plusieurs critères :

- Maîtrise équestre/ Technique /10
- Dynamique /10
- Occupation de l'espace /10
- Respect du temps /10
- Harmonie du couple cavalier/cheval /10
- Chorégraphie /10
- Mise en scène /10

- Costumes et accessoires /10
- Musique / 10
- Créativité du numéro / 10
- **Note finale / 100**

### Dispositions particulières

L'utilisation excessive de la cravache ou des éperons est éliminatoire.

Est considérée comme une utilisation excessive de la cravache, le fait d'utiliser plus de cinq fois au cours d'une même épreuve ou d'un échauffement : la cravache, les rênes, la main ou d'effectuer toute action similaire, à l'appréciation du jury.

## **Article 2.4 - Résultats**

### **A - Proclamation**

Le classement est proclamé au micro par le président du jury à la fin de chaque épreuve.

Il sera affiché sur [www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr) au plus tard une semaine après les épreuves.

Les résultats peuvent être rectifiés soit à la suite des vérifications effectuées par le jury, soit après enquête faite par la CANM à la suite d'une réclamation.

Lorsque les résultats d'une épreuve sont rectifiés, les effets de cette décision ne peuvent modifier en aucune façon les autres épreuves dont les résultats ont été enregistrés avant la parution de la décision.

Lorsqu'une modification de classement intervient entre la remise des prix et la transmission informatique des résultats, une information doit être faite par l'organisateur au concurrent dont le classement a été modifié.

La réclamation introduite à l'occasion d'une épreuve ne suspend pas les effets attachés au classement de cette épreuve. Ces effets ne cessent qu'à partir du jour où la décision de modification du classement paraît et seulement après qu'elle a été notifiée à l'intéressé.

### **B - Délais de transmission des résultats**

Les résultats sont annoncés à l'issue de l'épreuve de sélection le 8 septembre 2019 et à l'issue de la finale du 20 octobre 2019 et seront affichés sous 7 jours suivant la fin du concours via le site [www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr).

### **C - Délais de rectificatif de résultats**

Seul le président du jury peut faire rectifier un résultat de concours après enregistrement en cas d'erreur et dans un délai maximum de 2 mois après la date du concours en question.

### **D - Publication des résultats**

Tout cavalier et propriétaire d'un cheval, engagé dans une épreuve relevant du présent règlement, est réputé accepter la publication sur le site [www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr) de ses

résultats, classements et gains afférents où y figurent son nom ainsi que celui de l'équidé engagé.

## **E – Dotation**

Les 5 numéros retenus par le jury participeront au spectacle des Crins Blancs de Noël les 14 et 15 décembre 2019.

Le prix Pierre Aubanel, récompensera le meilleur des 5 numéros retenus par le jury.

Le prix du public récompensera le meilleur numéro retenu par le public lors de la finale. Ce prix sera attribué lors de la finale par le public présent et se fera à l'applaudimètre.

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> au classement général des Folco D'or remporteront respectivement 2 jours de stage avec leur cheval et 2 jours de stage en auditeur libre chez un professionnel du milieu équestre.

Si le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> est une équipe, chaque cavalier appartenant à l'équipe recevra la dotation prévue pour sa catégorie de place selon le classement du groupe.

La remise des prix se fera à l'occasion du spectacle du 15 décembre 2019.

## **III. Concurrents**

### **Article 3.1 – Catégories**

Le concours est un concours amateur ouvert aux enfants et adolescents jusqu'à 18 ans inclus.

### **Art 3.2 – Conditions de participations**

#### **A- Chevaux**

Les chevaux sont âgés d'au moins 5 ans au moment de l'inscription au concours et d'au maximum 15 ans.

Les chevaux âgés entre 5 et 6 ans n'ont droit qu'à une participation par jour.

Les autres chevaux n'ont droit qu'à 2 participations par jour.

Les chevaux sont de **race Camargue (plein papier)**, en bon état, pucés et à jour de leur vaccination. Ils respectent les règles en vigueur sur le territoire français.

Les numéros présentent de 1 à 6 chevaux maximum.

#### **B- Cavaliers**

Le cavalier doit être de nationalité française et doit présenter sa carte d'identité.

Chaque cavalier présente ses attestations d'assurance responsabilité civile et sa licence d'équitation en cours de validité.

Les enfants de moins de 18 ans sont impérativement accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable. Une autorisation de participation au concours rédigée de manière

manuscrite par le(s) parent(s) responsable(s) sera annexée au dossier d'inscription au concours.

En spectacle et à l'entraînement, le port d'une bombe respectant les normes en vigueur est obligatoire pour les mineurs à cheval (sauf pour les numéros de voltige ou de travail à pied). Celle-ci pourra être décorée. Les adultes à cheval ne portant pas de bombe, le font à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourra nullement être tenu pour responsable en cas d'accident.

La cravache plombée est interdite et les éperons avec une tige supérieure à 3.5 cm sont interdits.

#### Concurrents en situation de handicap

Les concurrents en situation de handicap peuvent participer aux « Folcos d'or » avec la Licence d'équitation en cours de validité et une attestation de responsabilité civile. Ils sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Les aménagements sont accordés par le président du jury, après demande faite par l'engageur avant le début de l'épreuve, à conditions que ces derniers respectent les 4 critères suivants :

- 1/ la sécurité du concurrent, des équidés et des tiers ;
- 2/ l'équité sportive ;
- 3/ le contrat technique de l'épreuve ;
- 4/ le bien-être animal.

Une fois les aides, adaptations et aménagements accordés, les jugements et arbitrages ne doivent pas tenir compte du handicap.

#### **C- Présentation des numéros**

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul numéro.

La présentation se fait en musique et costumée.

La durée de la présentation est comprise entre 5 et 6 minutes, la durée de la musique faisant foi.

Les numéros sont libres tant dans le choix des musiques que du thème.

#### **D – Dossier d'inscription**

Les inscriptions sont gratuites mais se déroulent sur la base d'un dossier d'inscription.

Chaque concurrent (individuel ou par équipe) fait parvenir à la CANM, le formulaire d'inscription dûment complété, accompagné de l'attestation de responsabilité civile, d'une copie de la licence d'équitation en cours de validité, de l'autorisation manuscrite de concourir rédigé(e) par le(s) parent(s) responsable(s) avec une copie de leur pièce d'identité ainsi qu'une clé USB ou d'un dossier photo décrivant le numéro

proposé. C'est uniquement sur base de ce dossier que le candidat sera sélectionné ou non pour les « Folco D'or ».

#### **E - Changement de cheval sur le terrain**

Le changement de cheval sur le terrain n'est pas autorisé.

#### **F - Partants, non partants et forfaits**

Ne peuvent prendre part aux épreuves que les chevaux et cavaliers figurant sur la liste des engagements établie par l'organisateur.

La participation d'un cheval hors concours est strictement interdite.

#### **G – Annulation et report**

Seul l'organisateur peut annuler le concours en partie ou en totalité.

Si le nombre de numéros présentés pour la demi-finale est inférieur ou égal à 15, alors l'organisateur peut annuler la demi-finale et inscrire directement les numéros en finale.

En cas d'intempéries l'organisateur peut annuler ou reporter une épreuve. Si le report de la demi-finale n'est pas possible et à condition que le nombre de numéros présentés soit supérieur à 15, alors le concours est purement et simplement annulé.

Si la finale est annulée, l'organisateur étudiera la possibilité de la reporter dans les 2 mois maximum suivant les dates initiales de la finale. Si un report n'est pas possible le concours sera purement et simplement annulé et les participants sélectionnés pour la finale seront repris d'office pour la prochaine édition du concours l'année suivante.

#### **Article 3.3 – Données techniques**

L'épreuve de sélection et la finale se déroulent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

La piste est en sable.

Les concurrents auront à leur disposition une carrière de détente, un parking chevaux et des douches.

Le spectacle se déroule au domaine des Hasta Luego, 940 chemin de Florival, 30 000 Nîmes.

Chaque participant amène ses costumes et/ou son matériel qu'il installe lui-même et duquel il reste responsable. La lumière d'ambiance est identique pour chacun des participants.

Par numéro sélectionné, en plus des artistes sur scène, les participants peuvent être accompagnés de maximum 3 personnes qui reçoivent un pass d'identification.

Les cinq numéros sélectionnés auront droit à 2 invitations par artiste présent sur scène au spectacle des Crins Blancs 2019 le 14 et le 15 décembre 2019.

Des boxes seront mis à disposition des finalistes pour les deux jours de spectacles. Ils sont à réserver un mois avant le début du spectacle.

Un vétérinaire, des ambulances et un maréchal ferrant seront présents sur site pour la totalité du concours.

### **Article 3.4 – Sécurité**

La sécurité est l'affaire de tous. Toutes les personnes présentes doivent respecter les consignes de sécurité et les espaces prévus pour la circulation des piétons, des chevaux et des véhicules.

Les chiens sont interdits, sauf s'ils sont intégrés dans un numéro.

Sont formellement interdits lors des numéros : l'utilisation du feu, l'utilisation d'engins motorisés et tout élément ou mise en scène risquant de mettre en péril la sécurité des cavaliers, des chevaux et/ou du public.

Lorsqu'un concurrent participe au « Trophée des Folco D'or », il reconnaît la difficulté inhérente à la présentation d'un numéro équestre face à du public et en accepte les risques éventuels.